Décision n° 2017-0627
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 mai 2017
modifiant les décisions n° 2012-1569 en date du 4 décembre 2012, n° 2014-0136 en date du 4 février 2014, n° 2014-0604 en date du 27 mai 2014 et n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de la Guadeloupe (971) de la Guyane (973) et en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1569 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Var (83) ;

Vu la décision n° 2014-0136 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Corse (2B) ;

Vu la décision n° 2014-0604 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), de la Charente-Maritime (17) et du Finistère (29) ;

Vu la décision n° 2015-1693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Guyane (973) et en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 2 mai 2017 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 9 mai 2017 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 4 à la décision n° 2012-1569 en date du 4 décembre 2012, l'annexe 2 à la décision n° 2014-0136 en date du 4 février 2014, les annexes 1 et 3 à la décision n° 2014-0604 en date du 27 mai 2014, les annexes 16, 26, 27 et 56 à la décision n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015, susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 17 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation